REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS « LES ETERLOUS »

ALSH LES OURSONS

Ecole d’Auron

06660 AURON

07 85 75 48 66 - animationjeunesse@saintetiennedetinee.org

1. - GÉNÉRALITÉS

La commune de Saint Etienne de Tinée propose aux familles locales et vacancières un service extrascolaire comprenant :

* Centre de loisir extrascolaire : week-ends et vacances de la saison hivernale et juillet/août.
* Restauration

A chaque début de saison hivernale, des fiches de renseignements seront remises aux familles, qui devront les remplir et les rapporter au Centre des Oursons pour les enfants de 6 à 11 ans.

Ce dossier sera valable jusqu’au 31 août de l’année suivante.

**Aucun enfant ne sera accepté si les fiches n’ont pas été rendues complètes et signées.**

**Toute modification des coordonnées des parents en cours d’année doit nous être signalée dans les plus brefs délais.**

\*L’organisation de ce service n’est pas une obligation pour la commune, mais une mesure destinée à faciliter la vie des parents.

**→** **SANTÉ DE L’ENFANT**

**Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra faire l’objet d’un protocole d’accueil individualisé (P.A.I) auprès de l’établissement scolaire de l’enfant. Les parents devront se rapprocher du Directeur du Centre pour l’informer de ce protocole. Dans l’attente de la mise en place du PAI, les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d’origine marqués au nom de l’enfant). Les parents devront fournir les médicaments à chaque structure qui accueille l’enfant. Dans le cas contraire, l’enfant ne pourra être accepté.**

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Aucun médicament ne sera donné à l’enfant pendant les temps d’accueil sauf sur prescription médicale.

Un registre d’infirmerie est tenu sur la structure par un membre de l’équipe possédant au minimum une formation de premiers secours. Tous les soins et maux seront inscrits sur le registre et signalés aux parents.

**Repas spécifiques**

Tout PAI pour allergie alimentaire doit être obligatoirement signalé sur la fiche de renseignements de l’enfant. Tout incident lié à l’état de santé des enfants non signalé ne saurait être imputé à la commune de Saint Etienne de Tinée.

**→ RESPECT DES HORAIRES**

 Le personnel communal n’est pas habilité à assurer l’accueil des enfants en dehors des heures d’ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires. En cas de retard, les parents sont tenus d’appeler le centre de loisirs ou les accueils avant 17h00. Après cette heure, les parents ou la personne désignée seront contactés téléphoniquement par les responsables du Centre.

Le matin l’accueil des enfants se fait à partir de 9h jusqu’à 9h30.

Le centre peut accueillir les enfants à la demi -journée (matin ou après-midi). Un accueil est donc mis en place soit à 12h00 pour les enfants qui mangeraient au centre soit à 13h30.

Le centre ferme ses portes à 17h00. Le responsable légal peut venir chercher son enfant à partir de 16h15.

**En cas d’abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l’enfant ne pourra plus être admis dans le service.**

**→ COMPORTEMENT DES ENFANTS**

La période des accueils et de la restauration doit être pour les enfants, un moment de détente, elle n’est pas pour autant synonyme de chahut.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d’accueil, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite. **Tout enfant s’engage à respecter le personnel d’animation, ses camarades, les locaux et le matériel ainsi que l’alimentation qui lui est proposée, sous peine de sanctions variables, avec avertissement aux parents en fonction de la gravité de la faute commise, pouvant aller jusqu’à l’éviction temporaire ou définitive des services**. En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

**→** **ASSURANCES**

Conformément à la réglementation (art. 1 du décret n° 2002 538 du 12/04/2002), la commune de Saint tienne de Tinée est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d’une part, les dommages dont l’enfant serait l’auteur (responsabilité civile), d’autre part, les dommages qu’il pourrait subir (individuelle accidents corporels). Une photocopie de l’assurance extrascolaire est à fournir lors du dépôt du dossier d’inscription.

**→ SEPARATION DES PARENTS**

En cas de séparation des parents, le parent qui n’en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l’enceinte de l’accueil ou de l’établissement. Si des conditions particulières de garde sont prévues par le jugement, le responsable légal s’engage à fournir la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l’enfant

**→ TARIFS : pour les 6 à 11 ans**

Les tarifs sont déterminés par le Conseil Municipal pour la restauration et pour le service extrascolaire.

* Accueil à la journée : en fonction du quotient familial entre 5,40 euros et 10,80 euros par jour.
* Repas du midi : 3,80 euros par repas.

**→** **PAIEMENT**

Pour tous les enfants la facturation se fait en début de période pour tous les jours à venir.

Le règlement peut se faire :

* Par chèque à l’ordre du trésor public
* En espèces
* CB
* Toute facture pourra être contestée dans un délai d’un mois maximum à compter de sa réception.

(Pour les inscriptions ponctuelles, et non prévue le règlement se fera au moment de l’inscription).

**→** **INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font **obligatoirement par écrit directement au centre des Oursons ou par mail** et à l’aide du bulletin de réservation distribué par mail ou par les animateurs. Il est impératif de respecter la date indiquée pour la période de vacances. Après cette date, les inscriptions ne seront acceptées qu’en fonction des places disponibles et ce au plus tard la veille avant 10h.

**→** **ANNULATION**

Une inscription peut être annulée au plus tard :  **48 heures avant la journée concernée**.

**Sauf en cas de présentation d’un certificat médical.**

**→** **ABSENCES** :

Dans le cas où le délai d’annulation ne serait pas respecté :

En cas d’absence d’une journée et sur présentation d’un certificat médical dans les 72h, un avoir sera accordé, il est impératif de prévenir le service dès la première journée d’absence afin d’annuler les jours suivants et d’éviter ainsi toute facturation. **Sans certificat médical, les journées complètes seront facturées**.

**→** **ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES** :

L’enfant est pris en charge par le centre de loisirs :

* Le matin à partir de l’instant où la personne qui accompagne l’enfant le remet à un(e) animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l’enfant ce jour.
* En fin de journée la prise en charge par l’ALSH s’arrête à la remise de l’enfant par un(e) animateur(trice) aux parents ou exclusivement à tout personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignements. **Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut partir seul. Pour les enfants de plus de 6 ans, le départ seul est possible à partir de 16h30 sur autorisation parentale écrite et signée.**

**→ REPAS :**

Les repas sont préparés et fournis par l’EAJE « les Marmottes ».

Le personnel de cuisine a suivi les formations d’hygiène alimentaire HACCP.

Les enfants du centre mangeront dans la salle d’accueil des Oursons et seront servis par les animatrices du centre.

L’établissement « les Marmottes » s’engage à respecter toutes les normes nécessaires et à mettre en place des protocoles sanitaires permettant le bon fonctionnement de la préparation au portage des repas. L’EAJE sera également en charge de l’hygiène des contenants et des couverts fournis aux enfants du centre.

1. – PROTOCOLE SANITAIRE EN VIGUEUR

A l’heure actuelle, des protocoles sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19, sont toujours d’actualités.

Les parents doivent rester vigilants et s’engager à appliquer les consignes définies par les différentes institutions.

A noter, qu’un enfant qui a plus de 38 °C doit rester à la maison et être vu par un médecin. C’est donc dans cette logique, que tous les matins, les parents s’engagent à prendre la température des enfants avant de les accompagner au centre.

Tous les enfants de plus de six ans devront porter un masque et en avoir un autre pour le changer en milieu de journée. Ces masques seront à fournir par les responsables légaux des enfants.

Les mesures pourront évoluer au fur et à mesure de l’année et les animateurs(trices) veilleront à la mise en place de chacune d’entre-elle.

* Pièces justificatives à fournir au centre :
	+ Certificat médical précisant que l’enfant peut pratiquer différentes disciplines sportives et que l’enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires
	+ Attestation d’assurance extrascolaire
	+ Fiche renseignement enfant/famille
	+ Fiche sanitaire
	+ Attestation Caf du quotient familial

**Fait à St Etienne de Tinée, le 15/10/2020**

**Madame Le Maire Colette FABRON Madame Stéphanie CORTESE**

 **Directrice du centre des Oursons**

**Nom + prénom du responsable légal : …………………………………………………….**

**Nom + prénom de l’enfant : ……………………………………………………………………**

**Fait à Saint Etienne de Tinée, le : …………………………………….**

**Signature**